

INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

SOGECCLAIR AEROSPACE



LA PUBLICATION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

DEPUIS LE 1ER MARS 2020, LES ENTREPRISES FRANÇAISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS DOIVENT PUBLIER CHAQUE ANNÉE UN INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES QUI PERMETTRA, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL, UNE ANALYSE ET UN SUIVI DANS LE TEMPS DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉGALITÉ SALARIALE. CET INDEX SE MESURE SUR UNE ÉCHELLE DE 100 POINTS.

DANS CE CADRE, SOGECLAIR AEROSPACE PUBLIE SON INDEX 2025 OBTENU PAR L'ÉVALUATION DES 5 INDICATEURS DÉFINIS PAR LA LOI ET IDENTIQUES POUR TOUTES LES ENTREPRISES :

- » SUPPRESSION DES ÉCARTS DE SALAIRE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À POSTES ÉQUIVALENTS
- » ÉGALITÉ DE CHANCE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION
- » ÉGALITÉ DE CHANCE EN MATIÈRE DE PROMOTION
- » ÉVOLUTION SALARIALE DES FEMMES AYANT ÉTÉ EN CONGÉ MATERNITÉ OU D'ADOPTION
- » ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU NIVEAU DES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS.

EN CAS D'INDEX INFÉRIEUR À 75 POINTS, LES ENTREPRISES DOIVENT PUBLIER LEURS MESURES DE CORRECTION ET DE RATTRAPAGE.

DEPUIS 2022, EN CAS D'INDEX INFÉRIEUR À 85 POINTS, LES ENTREPRISES DOIVENT FIXER ET PUBLIER DES OBJECTIFS DE PROGRESSION DE CHACUN DES INDICATEURS N'AYANT PAS OBTENU LA NOTE MAXIMALE.

L'INDEX ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DE SOGECLAIR AEROSPACE

INDEX EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

INDEX 2025 PUBLIÉ LE 1^{ER} MARS 2026 : **84/100**

CI-DESSOUS LE DÉTAIL POUR CHAQUE INDICATEUR SUR L'ANNÉE 2025 :

- » INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS : **39/40**
- » INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATION : **10/20**
- » INDICATEUR ÉCART DE TAUX DE PROMOTION : **15/15**
- » INDICATEUR RETOUR DE CONGÉS MATERNITÉ : **15/15**
- » INDICATEUR HAUTES RÉMUNÉRATIONS: **5/10**



OBJECTIFS DE PROGRESSION DE SOGECLAIR AEROSPACE

> OBJECTIF INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATION

VEILLER À UNE COHÉRENCE DES RÉMUNÉRATIONS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET RÉDUIRE LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS. CE SUJET FERA L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION LORS DE LA NAO 2026.

> OBJECTIF INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES (HORS PROMOTIONS)

SONT EXCLUS DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE LES EMBAUCHÉS DE MOINS D'1 AN. NOUS MENONS UNE RÉFLEXION SUR L'ÉLIGIBILITÉ DE CES SALARIÉS AU PRORATA DU TEMPS DE PRÉSENCE À PARTIR DE 8 MOIS D'ANCIENNETÉ. SANS L'EXCLUSION DE CETTE POPULATION LE CALCUL DE CET INDICATEUR SERAIT DE 20/20.

> OBJECTIF INDICATEUR DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

VEILLER À UNE COHÉRENCE DES RÉMUNÉRATIONS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET RÉDUIRE LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS. CE SUJET FERA L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION LORS DE LA NAO 2026.